

Délibération CA4-2024-01

Convention d'occupation temporaire au profit d'HAROPA

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

1° Autorise le directeur général à signer une convention d'occupation temporaire au profit d'HAROPA l'autorisant à occuper une parcelle du site havrais de l'ENSM pour y passer des réseaux enterrés et installer un poste transformateur nécessaire à la réalisation d'une borne de raccordement à quai au profit des navires en escale sur le quai du Cameroun.

2° Fixe les tarifs de la redevance annuelle d'occupation à :

- Pour les réseaux enterrés : 4,60€ HT /ml /an ;
- Pour l'occupation d'un espace de terre-plein : 10,65€ HT /m² /an.

Soit une redevance annuelle pour la première année de 664,50€ HT décomposée comme suit :

- Réseaux enterrés : 75ml x 4,60€ = 345€ HT ;
- Poste transformateur : 30m² x 10,65€ = 319,50€ HT.

Chaque année à la date anniversaire de la convention, la redevance domaniale sera indexée sur la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Cette variation annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'ILAT publiée par l'INSEE et s'opèrera selon la formule suivante :

Redevance domaniale de base en vigueur en N-1 x $\frac{\text{indice ILAT du 2ème trimestre N-1}}{\text{indice ILAT du 2ème trimestre N-2}}$

Le Président du Conseil d'administration

Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN





CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 2024

Délibération CA4-2024-02

Approbation de la délégation donnée au directeur général pour l'adhésion de l'ENSM au GIP Atlanpole

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délégation donnée au directeur général pour l'adhésion de l'ENSM au GIP Atlanpole

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 2024

Délibération CA4-2024-03

Approbation de la délégation donnée au directeur général pour l'adhésion de l'ENSM au GIP Humanis

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la délégation donnée au directeur général pour l'adhésion de l'ENSM au GIP Humanis

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 2024

Délibération CA4-2024-04

Plan d'amortissement des immobilisations de l'ENSM

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le recueil des normes comptables applicables aux organismes visés aux 4° à 6° de l'article 1^{er} du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des règles relatives à la comptabilité générale de l'État (normes 5 et 6) ;

Vu l'instruction comptable commune du 19 décembre 2023,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuve le plan d'amortissement des immobilisations de l'ENSM comme suit :

1° Le seuil unitaire de signification pour la comptabilisation des dépenses en immobilisations est fixé à 800 € HT.

Par exception, ce seuil est abaissé à 500 € HT pour le matériel informatique.

La comptabilisation est effectuée par composant. Les seuils ne concernent que les immobilisations corporelles et les dépenses ultérieures immobilisables prises individuellement

2° L'amortissement est pratiqué à compter de la date de mise en service du bien. Les durées d'amortissement sont appliquées en fonction de l'utilisation prévisible des biens, classés par catégorie, comme suit :

Catégorie d'immobilisation	Durée d'amortissement
Logiciel acquis	en fonction de la durée d'utilisation du logiciel et de son obsolescence technique, dans la limite de 5 ans
Licence	en fonction de la durée de la licence,

	dans la limite de 5 ans
Matériel informatique	5 ans
Immeuble	30 ans
Aménagement dans locaux loués	5 ans
Aménagement dans locaux acquis	12 ans
Matériel de bureau	10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel et outillage	5 ans

La durée d'amortissement de chaque nouvelle entrée est précisée en annexe du compte financier.

La délibération est exécutoire à compter de l'exercice budgétaire et comptable 2024.
La délibération n° 2013-15 du 13 octobre 2013 est abrogée.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



Rapport de présentation

La dernière délibération précisant les conditions d'immobilisation et d'amortissement de l'ENSM date d'octobre 2013.

Au regard, d'une part, de l'évolution de la réglementation en la matière et, d'autre part, de la croissance d'activité de l'école (mise en œuvre du Fontenoy du maritime et adaptation de l'établissement pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves), il est apparu nécessaire d'actualiser cette délibération.

Le seuil de 800 € HT, issu de la précédente délibération, est conservée. En revanche, il est abaissé à 500 € HT (seuil de référence au BOFIP) pour le matériel informatique, dont le parc est largement augmenté ces dernières années, afin de tenir compte d'un enjeu d'uniformisation du parc.



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération CA3-2024-05

Approbation du taux de rémunération des heures effectuées par les enseignants au-delà de leur charge annuelle

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve la modification du taux de rémunération des heures d'enseignement réalisées au-delà de leur obligation de service par les enseignants permanents, pour le porter de 45 à 50 euros brut par heure équivalent TD pour les heures effectuées à compter de l'année scolaire 2023-24 prévu en octobre 2024, tenant compte, notamment l'application des évolutions de la valeur du point d'indice depuis 2011.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 septembre 2024

Délibération CA4-2024-06

Approbation des tarifs de formation continue et de leurs modalités d'application

Le Conseil d'administration de l'ENSM, après en avoir délibéré, approuve :

- La grille des nouveaux tarifs de formation continue présentée dans l'annexe jointe à la présente délibération, applicables à compter du 23 septembre 2024.

Le Président du Conseil d'administration
Frédéric MONCANY de SAINT-AIGNAN

CA - Septembre 2024								
Intitulé	Tarif	Tarif précédent	Durée du stage (heure)	par stage (un seul client)	par stagiaire	Nb de stagiaires minimum	Nb de stagiaires maximum	Site ENSM
Initiation radeau sous bossoir	2 980 €	-	3,5	X		-	6	CESAME
Initiation espaces clos et port d'ARI	3 590 €	-	6	X		-	6	CESAME
ISM en EAD	838 €	-	20		X	6	12	EAD
TIS FISH	4 450 €	-	8	X		-	12	CESAME
Navire de commerce, domaines d'exploitation et configurations techniques	6 140 €	-	13	X		-	12	INTRA ENTREPRISE